

C O M M A N D E C196659

DU 07-11-2023

BRIVE DISPANO 1567- ZA DU ROC	LIVRAISON - SECT GEO LO BLANAT	-SNZMVD CEE : FR04820933372 SIRET : 820 933 372 00014 ENT BOUCHARD BENOIT BLANAT
19600 ST PANTALEON DE LARCHE Tel:05 55 87 28 58 Fax:05 55 87 32 63 BRIVE@DISPANO.FR	46500 ROCAMADOUR Veh: Typ:	46500 ROCAMADOUR

F E R M E T U R E P O U R C A U S E I N V E N T A I R E
L E V E N D R E D I 2 4 / 1 1 / 2 0 2 3 D E 1 2 H A 1 7 H
HORAIRES D'OUVERTURE: LUN AU JEU:7H30 12H-13H30 17H30 VEN:7H30 12H-13h30 17H/FERME LE SAM
SALLE EXPO Horaires : 7h30-12h00 13h30-17h30
Téléphone: 05 55 87 28 58

A.T.C N° 0762.: AUZIE VIRGINIE	Contact....: BOUCHARD Benoit Jean-Pierre
Origine.....: Visite atc	Tél mobile.: 0752043188
	Souhaité le: 15-11-2023

Article	Désignation	Quantité UV	EUR/UV	Mnt EUR HT	T
	> COMMANDE LIVREE/MAGASIN < DOCUMENT NON DESTINE AU CHARGEMENT				
1773168	Contreplaqué Deck tout bouleau 1 face antidérapant extérieur collage WBP 152,5x250cm 21mm, certifié PEFC 70% Bouleau (soit 1.00 PN) Magasin HAN T1 / Emp 000110	3.813M2	78.14	297.95	K
1630175	Panneau latte replaqué chêne quartier choix B+/B commercial menuiserie, format 305x153cm épaisseur 19mm Chêne (soit 1.00 PN) Magasin HAN U1 / Emp 000050	4.667M2	45.85	213.98	K
1849013	Contreplaqué résineux Tebopin Europanel âme et faces Pin Maritime II+/III+ collage classe 3 certifié CTB-X pour usage extérieur et milieu humide format 250x125cm épaisseur 10 mm, certifié PEFC 70% Pin maritime (soit 1.00 PN)	3.125M2	13.30	41.56	K

.../...

C O M M A N D E C196659

DU 07-11-2023

BRIVE DISPANO 1567
ZA DU ROCLIVRAISON - SECT GEO LO
BLANAT

-SNZMVD CEE : FR04820933372

SIRET : 820 933 372 00014

ENT BOUCHARD BENOIT

BLANAT

19600 ST PANTALEON DE LARCHE

46500 ROCAMADOUR

Tel:05 55 87 28 58 Fax:05 55 87 32 63

Veh:

BRIVE@DISPANO.FR

Typ:

46500 ROCAMADOUR

Article	Désignation	Quantité UV	EUR/UV	Mnt EUR HT	T
DOCUMENT NON DESTINE AU CHARGEMENT					
	Magasin HAN S1 / Emp 000020				
	dont éco-contribution PMCB 0.15 EUR HT/PN				K
3514107	Forfait transport tournée zone 1	1.00 PI	45.00	45.00	K
4624517	Participation énergie	1.00 PI	11.90	11.90	K
Total éco-contribution PMCB 0.15 EUR HT					

Les éventuels écarts entre le montant de l'éco-contribution PMCB indiqué au niveau du produit et le montant total figurant

en bas du document sont dus à l'application des barèmes PMCB à l'unité de vente (ex : barème à la tonne, produit vendu à l'unité)

SIGNATURE CLIENT / VISA CONTROLE

PDS:183 kg VOL:0.20 M3

T	Taux %	Base (EUR)	TVA (EUR)	H.T	
K	20.00%	610.39	122.08	TVA	122.08 E

TTC 732.47 E

COMMANDES

Toute commande implique de la part du client l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente. Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent de nos clients ne peut, en conséquence, y déroger, sauf stipulation contraire convenue par écrit avec le client. Les présentes conditions générales de vente sont susceptibles d'être complétées par des conditions générales catégorielles ou des conditions particulières de vente dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ÉTUDES

Les études et recommandations sont réalisées sur la base des informations communiquées par le client. Il lui appartient de les contrôler et faire vérifier qu'elles tiennent compte des règles de l'art et des prescriptions particulières d'emploi des produits.

PRIX

Les prix indiqués dans nos offres peuvent être soumis à des conditions ou à une durée de validité. En cas de marché ou de commandes à exécution successive ou avec livraisons échelonnées dans le temps, nos prix pourront être révisés en fonction des variations des coûts de main d'œuvre, de matières premières et de frais de transport. Sauf convention contraire formulée par écrit, nos prix s'entendent toujours pour marchandise vendue et agréée départ usine ou départ de nos entrepôts. Toutes les conditions tarifaires de nos produits sont disponibles dans nos agences. Des frais de gestion pour l'établissement de toute facture ainsi que des prestations supplémentaires correspondant notamment à la livraison des marchandises, à la consignation et reprise des palettes et au grutage des marchandises sont également susceptibles d'être facturés au client.

ENLÈVEMENT – LIVRAISON – TRANSPORT

Les marchandises voyagent aux risques et périls du client professionnel, sauf convention écrite entre les parties. En cas de livraison sur chantier, le client doit être présent à la date et à l'horaire convenu. L'endroit du déchargement, qui devra être clairement précisé par le client sur le bon de commande, devra être accessible par une voie carrossable, sans danger et sans risque. Le client doit assurer et prendre en charge sous sa responsabilité la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation sur le chantier. Notre société décline toute responsabilité si un dommage quelconque advenait sur ce chantier par le transporteur, en raison d'un accès difficile ou d'un terrain non approprié. Le déchargement des marchandises est à la charge du client, sauf stipulation contraire. En cas d'absence du client au moment de la livraison, les marchandises pourront être déchargées à ses risques.

Pour les clients professionnels les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

En cas de refus de prendre livraison ou de non-enlèvement des marchandises commandées, notre société pourra en disposer 8 jours après notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (« LRAR »), demeurée sans effet. Elle conservera alors l'acompte versé à titre d'indemnité sauf pour les marchandises commandées spécialement pour le client, et pour lesquelles ce dernier restera redevable de la totalité du prix de vente et des frais annexes, sans préjudice de tout autre dommages et intérêts qu'elle pourra lui réclamer en tout état de cause.

GARANTIE – RESPONSABILITÉ

Le client s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables, et notamment celles portant sur le contrôle des exportations. A moins qu'il n'en soit convenu autrement lors de l'acceptation de la commande ou par application d'une disposition légale, les marchandises fournies et acceptées ne sont pas reprises ni échangées.

Il appartient au client de reconnaître l'état des marchandises avant de procéder au déchargement, et de formuler, le cas échéant, toute réserve sur le bordereau de livraison et confirmer lesdites réserves auprès du transporteur par LRAR dans les 3 jours qui suivent la livraison. En cas de livraison non conforme à un client professionnel, toute réclamation doit nous être adressée par LRAR dans les 8 jours qui suivent la livraison de la marchandise.

Les réclamations concernant la non-conformité apparente de nos marchandises ne sont prises en considération qu'avant toute pose ou installation.

Il appartient au client de prendre connaissance de l'étiquetage du produit, des fiches techniques, des préconisations d'installation et de toute mention présente sur le produit ou son emballage avant la pose ou l'installation du produit. Pour les fournitures de certains matériaux (notamment : carrelage, pierre reconstituée et pierre naturelle, bois et produits intégrant du bois...), les dimensions, nuances de couleur, aspect, structure, poids peuvent être soumis à des variations inhérentes à leur fabrication ou à leur nature, entrant dans les tolérances d'usage. Le stockage et la pose de bois ou produits comportant du bois nécessitent de contrôler l'hygrométrie de l'atmosphère, du support et du produit.

L'étendue de nos garanties commerciales ne saurait excéder celles accordées par nos fabricants. Ces garanties sont valables sous réserve d'une utilisation conforme et normale des marchandises, du

respect des prescriptions techniques (D.T.U.) et des recommandations des fabricants. Sont exclus de la garantie commerciale, le remplacement des consommables ainsi que les dysfonctionnements liés à un défaut d'entretien et/ou à l'usure normale des marchandises. En tout état de cause, notre responsabilité est limitée au montant de la commande, à l'exclusion de toute autre indemnisation de quelque nature qu'elle soit et notamment à l'exclusion de l'indemnisation de tout préjudice immatériel qui serait la conséquence, directe ou indirecte, du défaut des marchandises.

CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Nonobstant les dispositions légales sur la force majeure et l'imprévision, l'une ou l'autre des parties peut demander la suspension automatique et de plein droit de l'exécution de la commande en cas de pandémie y compris pandémie en cours qui, par ses propres effets ou en raison des contraintes imposées par les pouvoirs publics, empêche ou rend plus onéreuse l'exécution de tout ou partie de la commande. Dans un tel cas, l'une ou l'autre des parties pourra notifier par LRAR ou par courriel avec accusé de réception à l'autre partie la suspension automatique et de plein droit de la commande.

Cette suspension de la commande n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties, seules les prestations exécutées à la date de cette notification devant être réglées par la partie débitrice.

En outre, à l'initiative de la plus diligente d'entre elles, les parties pourront convenir de modifier les conditions d'exécution de la commande afin de les rendre compatibles avec la situation nouvelle. Dans l'hypothèse où cette situation perdurerait pendant plus de 60 jours sans qu'aucun accord permettant d'envisager la reprise de l'exécution de la commande ne soit intervenu, l'une ou l'autre des parties pourra prononcer sa résiliation par LRAR ou par courriel avec accusé de réception. Toutefois cette faculté de résiliation ne s'appliquera pas aux commandes dites spéciales ou contremarches.

Rappel des droits du client consommateur :

Par exception aux dispositions ci-dessus et indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie, notre société en tant que vendeur est tenue, à l'égard de ses clients consommateurs, des garanties dans les conditions suivantes :

Garantie de conformité (L.217-4 et suiv. Code de la consommation) :

Article L.217-4 : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L.217-5 : « Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L.217-7 : « Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire. Pour les biens vendus d'occasion, ce délai est fixé à six mois.

Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué. »

Article L.217-9 : « En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien. Toutefois le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur. »

Article L.217-12 : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article L.217-16 : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention »

Garantie des vices cachés (articles 1641 et suiv. du Code civil) :

Article 1641 : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage

auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 al. 1 : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La propriété des marchandises sera transférée au client après parfait paiement de leur prix et de ses accessoires. En cas de reprise des marchandises en application de la présente clause, toutes les sommes déjà versées par le client resteront acquises par notre société à titre de dommages et intérêts. En cas de sinistre affectant les marchandises vendues, objet de la clause de réserve de propriété, et restées impayées, notre société pourra revendiquer auprès du client ou de son assureur le bénéfice de l'indemnité d'assurance versée.

PAIEMENTS ET MODALITÉS

Nos factures sont payables au comptant, sauf dérogation, et sans escompte. Néanmoins, le règlement des factures périodiques, au sens du 3° du I de l'article 2293 du Code général des impôts, ne peut dépasser 45 jours après la date d'émission de la facture. Toute contestation concernant la facturation devra être formulée par écrit dans les 15 jours à compter de la réception de la facture par le client, sous peine d'irrécevabilité.

Notre société pourra, dans le cadre de l'exécution d'un marché ou d'une commande à exécution successive, et en considération de sa situation financière, demander au client une garantie de paiement du prix des marchandises livrées ou à livrer. En cas de défaut de paiement à l'échéance ou de refus d'acceptation de nos effets de commerce, l'intégralité de nos créances deviendra exigible, sans mise en demeure préalable. Outre l'application de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros due par tout client professionnel, les sommes échues donneront lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'application de pénalités de retard égales au dernier taux de refinancement de la banque centrale européenne majoré de 10%, exigibles le jour suivant la date de règlement. Les frais de toute procédure contentieuse de recouvrement seront à la charge du client.

CLAUDE PÉNALE

Tout défaut de paiement à l'échéance entraînera, sauf report accordé par notre société, quel que soit le mode de règlement prévu, l'application de plein droit d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée.

CLAUDE RÉSOLUTOIRE

En cas de défaut de paiement par le client des sommes dues ou de refus d'acceptation de nos effets de commerce, notre société aura la faculté de suspendre et/ou de résoudre tout ou partie des commandes en cours, des ventes ou comptes courants de fournitures conclus avec lui, sans préjudice de tout dommage-intérêt, et ce 5 jours ouvrés après la réception d'une mise en demeure visant la présente clause restée sans effet et adressée au client par LRAR.

RÉCLAMATIONS

La commande et les présentes conditions générales de vente qui en font partie intégrante sont régies par le Droit français. En cas de réclamation, nous vous invitons à adresser en priorité votre demande au service client de notre société par LRAR à l'adresse de notre siège social, ou directement auprès de l'établissement auprès duquel votre commande a été passée.

Le client consommateur bénéficie, pour toute réclamation liée à un achat et déposée par écrit au cours des 12 derniers mois auprès de notre société, et n'ayant pas abouti à un accord amiable, de la possibilité de recourir gratuitement à une procédure de médiation. Notre société vous propose ainsi de saisir le service de médiation AME Conso via son site internet : <https://www.mediationconso-ame.com> ou en écrivant à l'adresse postale suivante : AME Conso, 11 place Dauphine – 75001 PARIS. La solution proposée par le service de médiation ne s'impose pas aux parties, qui restent libres à tout moment de mettre fin au processus de médiation. Lorsque le client agit en tant que professionnel, compétence expresse est attribuée au Tribunal de commerce du lieu de notre siège social, nonobstant pluralité de défendeurs et/ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel communiquées à notre société par le client ont pour objectif la bonne exécution des commandes, la gestion des relations commerciales, l'amélioration de la qualité des produits et services proposés, d'établir des statistiques commerciales et/ou de lui permettre de bénéficier des offres de notre société, des sociétés de son groupe et, le cas échéant, de ses partenaires commerciaux. Le client consent à l'utilisation de ses données par les destinataires énoncés ci-avant. Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer en écrivant au siège de notre société.